

Généalogie des animaux—Loi

La production bovine est une partie intégrante de notre système agro-alimentaire. Le gouvernement a de solides raisons économiques de veiller à la tenue des livres généalogiques les meilleurs possibles. La nouvelle Loi sur la généalogie des animaux conserve les dispositions de l'ancienne relativement aux associations responsables de la généalogie des animaux autorisées à tenir des dossiers généalogiques et à enregistrer les animaux de races données. Mais la nouvelle loi permet également la création d'associations ayant pour but de tenir les registres et d'identifier des animaux de races en voie de constitution. Il s'agit là d'un nouvel élément important ayant pour but d'encourager la tenue dans les meilleures conditions possibles des registres et de dossiers généalogiques des races en voie de constitution.

Les producteurs de bêtes réclament trois remaniements depuis plusieurs années. L'élevage a beaucoup évolué depuis 1952. Le nouveau projet de loi est conçu pour répondre aux besoins actuels. La nouvelle loi va assurer une meilleure protection tant des acheteurs que des vendeurs d'animaux en renforçant le système d'enregistrement des bêtes.

Je voudrais également signaler que les dispositions de la nouvelle loi sur la généalogie des animaux qui figurent dans ce projet de loi ont recueilli l'adhésion entière des éleveurs. Les consultations avec tous les secteurs de l'élevage d'animaux de race pure se poursuivent depuis 1982. Je suis donc persuadé que cette mesure législative protégera bien les intérêts des éleveurs. Elle sera donc très utile à l'agriculture canadienne.

Je donne un bref aperçu des principales nouvelles dispositions que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis. Tout d'abord, la nouvelle loi sur la généalogie des animaux précisera mieux la mission, les pouvoirs et les obligations des associations responsables de la généalogie des animaux. Elle prévoit la création de la Société canadienne d'immatriculation des animaux. Ce nouvel organisme remplace le Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux, un regroupement d'associations dont le statut et les pouvoirs juridiques sont imprécis. Enfin, la nouvelle Société tiendra des dossiers sur la généalogie des animaux de pure race et de races en voie de constitution. Toute association d'éleveurs qui le voudra pourra se prévaloir de ce service.

Le projet de loi définit par ailleurs un animal de race pure comme celui qui possède les sept huitièmes au moins du patrimoine héréditaire de sa race. Les associations qui le désirent pourront toutefois adopter une définition plus restrictive. Le projet de loi prévoit aussi la reconnaissance de nouvelles races d'animaux. Il renferme des dispositions sur les transferts d'embryons et sur l'insémination artificielle.

Le projet de loi traite du fusionnement et de la dissolution des associations d'éleveurs. La partie de la loi relative aux infractions est élargie. Elle impose des délais pour le transfert des certificats d'enregistrement ou d'identification après un changement de propriétaire et prévoit des peines pour les cas où ces délais ne sont pas respectés. Les nouvelles dispositions sur les infractions lient en outre le montant des amendes à la valeur de l'animal qui a donné lieu à l'infraction. Le montant

maximal des amendes est porté de 500 \$, niveau fixé en 1952, à 50 000 \$.

Le projet de loi rend aussi la loi actuelle conforme aux dispositions législatives fédérales sur les sociétés. Dans l'ensemble, ces modifications protégeront beaucoup mieux les acheteurs et les vendeurs d'animaux enregistrés ou identifiés. En fait, cette révision renforcera le système d'immatriculation des animaux et pourrait accroître la demande d'animaux canadiens à l'échelle internationale.

Bref, le projet de loi sur la généalogie des animaux prévoit une meilleure protection des acheteurs d'animaux, des sanctions plus réalistes à l'égard des infractions et des règles plus souples concernant les associations responsables. Cette mesure se faisait attendre depuis longtemps et j'invite la Chambre à l'adopter.

M. le Président: Le débat est ouvert.

M. Althouse: S'il est possible de poser des questions, j'en ai quelques-unes.

M. Boudria: Il n'y a pas de questions après une présentation.

M. le Président: Le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) se demande sans doute pourquoi il n'y a pas de période de questions et observations. Aux termes du Règlement, les trois premiers discours durent jusqu'à concurrence de 40 minutes, mais il n'est pas permis de poser des questions ni d'émettre des observations. Le débat se poursuit avec le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me réjouis de donner la réplique sur le projet de loi C-67 au nom du parti libéral. Il y a longtemps, bien sûr, que cette mesure est en chantier. Les députés n'ignorent sans doute pas que l'association des éleveurs de Holstein fait pression depuis longtemps à ce sujet. Il y a plusieurs mois, en fait, elle a demandé par écrit au vice-premier ministre (M. Mazankowski) de veiller à ce que le projet de loi soit débattu à la Chambre dans les plus brefs délais.

Dans une lettre datée du 13 mai 1987, l'association a demandé à mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster), de faire en sorte que la Chambre étudie cette mesure sans tarder. Inutile de dire, bien qu'il se soit écoulé pas mal de temps depuis le début de ces démarches, que nous n'entendons pas retarder inutilement l'adoption du projet de loi. Par conséquent, nous n'allons pas le débattre de manière à empêcher son renvoi au comité.

● (1200)

Je souhaite que le projet de loi soit renvoyé au comité dès que possible. Je tiens à profiter de l'occasion pour dire que personnellement, je préférerais qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture au lieu d'être renvoyé à un comité législatif, comme d'habitude. C'est que notre comité permanent de l'agriculture est présidé par notre éminent collègue le député de Brandon—Souris (M. Clark), qui s'y connaît dans ce domaine, comme la plupart, sinon tous les membres du comité de l'agriculture d'ailleurs.